

**ARRETE MUNICIPAL n°133/2020 – MK - en date du 18 juin 2020 portant interdiction de circulation et du stationnement aux autobus, rue du Général Hirschauer, à l'occasion d'un nouvel aménagement urbain.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD  
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, l'article L.2213-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-1 à L.2542-13 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT qu'en raison de modifications apportées par de nouveaux aménagements et pour des raisons de sécurité routière, il convient d'apporter des modifications à la circulation de la rue du Général Hirschauer ;**

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, l'accès aux autobus rue du Général Hirschauer sera interdit.**

**ARTICLE 2** - En vue de l'application de l'article 1<sup>er</sup>, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes les signalisations exigées par le Code de la Route.

**ARTICLE 3** – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

.../...

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, 18 juin 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



C. THIERCY